



ASCENDANT à charge de son enfants majeur FRANCAIS

Par **arnaudd**, le **13/02/2013** à **11:49**

Bonjour

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir une aide, des conseils car je suis au plus bas.

Ma mère (ivoirienne) est en france avec un visa de 2 mois. Nous sommes ses deux enfants uniques de nationalité françaises (de par notre père qui nous à abandonné). Nous vivons en france depuis toujours. Nous avons une situation. Notre mère est notre seule famille ici.

Ma mère a fait son visa court séjour en tant qu "ASCENDANT A CHARGE D'UN FRANCAIS", elle a reçu deux jours après son passeport avec visa accepter. Nous avons fournis les preuves western union, qu'elle est bien à notre charge, les fiches de paie de ma soeur et moi même, le certificat d'hébergement et tous les autres documents demandés.

Arrivé en france le 6 février 2013, nous avons regardé son passeport et il y'avait mentionner en bas " ASCENDANT NON A CHARGE". Pourtant notre mère est à la rue la bas, n'a aucune rentré d'argent, à des difficulté à s'alimenter. Elle n'aurais pas pu venir en france par ses propres moyens.

Nous avons voulu faire un visa " vie privée et familiale" afin qu'elle puisse rester avec nous en france. D'une part pour qu'elle puisse manger et avoir un toit, et d'autre part car elle a des problèmes de santé qui nous inquiétait. (ULCERE, elle voie flou, mal au coeur, sang dans les selles, constipation..).

Je précise que ses parents sont mort, son frère également, avec la guerre elle a perdu de la famille plus lointaine. A la télé ils disent que c'est plus calme niveau tension, mais elle nous

explique que c'est toujours aussi dangereux car les pro OUARTARRA attrape les pro GBAGBO, les séquestres, leurs font des tortures ! Elle a peur.

Nous sommes aller au SERVICE ETRANGER à la préfecture de police paris 17eme, pour faire cette demande de visa (vie privée et familiale). Ils nous ont dit qu'avec ce visa actuel nous ne pouvions rien faire !

On se demande si nous pouvons refaire une modification ici en france, ou si c'est une erreur de l'ambassade de france en cote d'ivoire, ou si cela à été fait exprès, car elle aurait eu tous ses droit.

Pourtant ses enfants sont français, ses petits enfants sont français. Il y'a des gens en france qui reçoivent leur papiers alors qu'aucun d'eux ne sont français. Nous n'arrivons pas à comprendre.

Y'a t'il une autre manière de faire ? est elle dans ses droit ?

Vos expériences, conseils, aides sont bon à prendre

merci pour votre soutien

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **16:08**

Bonjour

la demande pour un ascendant à charge doit être un visa long séjour.
Le visa court séjour est attribué aux ascendants non à charge.

La régularisation sur place, n'étant pas de droit, ne sera point possible au vu du peu de temps dont vous disposez, de la durée de traitement par la préfecture et de la date d'expiration de son titre de séjour.

Votre mère devra faire une demande de visa long séjour en tant que descendant à charge auprès du consulat de Côte d'Ivoire. Vous devrez fournir les justificatifs d'absence de ressources pour votre mère, de votre aide constante et de vos capacités à assurer sa charge.

Restant à votre disposition

Par **arnaudd**, le **13/02/2013** à **19:56**

Bonjour

merci pour votre reponse rapide et pour le temps que vous avez pris à nous répondre.

C'est exactement ce que nous avons fait. Seulement nous avons demander un visa court

séjour A CHARGE, car soit disant les visa long séjour sont toujours refuser la bas.

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2013** à **15:43**

bonjour

sans visa long séjour la préfecture ne vous délivrera pas de titre de séjour.
A défaut de respecter les conditions d'attribution de visa toute nouvelle demande de visa risque d'être refusée par le consulat.

il appartient à votre mère de faire une demande de visa long séjour auprès du consulat et de fournir les justificatifs à sa demande.

A défaut et légalement la régularisation n'est point possible selon les arguments exposés.

Restant à votre disposition.